



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE N°15AR2025

PORTANT DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL POUR LA REFORME DE L' APOSTILLE ET DE LA LEGALISATION

Le Maire de Stuckange,

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1° du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

ARRETE

Article 1. Mme. Carine CALLEGARI, Secrétaire Générale de Mairie, est désignée en qualité de référent communal pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Article 2. Le référent aura pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis par email à l'adresse dédiée, et fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Article 4. M. le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 10/03/2025

Fait à Stuckange, le 10 mars 2025.
Le Maire
Olivier SEGURA.

